

OFFICE DES ECOLES EN SANTE (ODES)

**ENQUETE AUPRES
DES ETABLISSEMENTS DE LA SCOLARITE
OBLIGATOIRE ET POSTOBLIGATOIRE**

**BESOIN EN FORMATION ET PROCEDURE DES EQUIPES
INTERDISCIPLINAIRES LORS DE SITUATIONS
DE MALTRAITANCE CHEZ DES ELEVES**

Décembre 2006

Pour l'ODES
Dr Anne-Marie Keller
Adjointe scientifique

REMERCIEMENTS

Nous remercions Madame Anne-Marie Keller pour son travail de dépouillement des questionnaires envoyés aux directions, tout comme son compte rendu de la journée de formation en avril 2006. Les pistes de travail présentées dans ce document devraient permettre de mettre en place des procédures dans les établissements scolaires qui augmentent les compétences des équipes de direction, de santé et d'enseignants afin qu'ils soient mieux à même de prendre en compte la maltraitance. Cette implantation pourrait se faire sur un mode proche de ce qui a été expérimenté pour GRAFIC.

Nous remercions les directeurs-trices des établissements de l'enseignement obligatoire et postobligatoire ainsi que les infirmières et médecins scolaires qui ont aimablement répondu au questionnaire.

Nous remercions les collaborateurs de l'Office des écoles en santé pour leur précieux soutien et Mlle Coralie Rochat pour le travail de correction et mise en page.

I. INTRODUCTION	4
II. RESUME	5
III. BUT, OBJECTIFS ET METHODE	5
IV. PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS	6
V. DISCUSSION	11
VI. CONCLUSION ET PROPOSITIONS	12
VII. ANNEXES	13

I. INTRODUCTION

La nouvelle loi sur la protection des enfants (LproMin, du 4 mai 2004) met en évidence et sans équivoque le devoir de signalement d'une situation de mineur en danger, par tous les intervenants de l'école, en particulier les directeurs, les enseignants, les psychologues, les logopédistes, les psychomotriciens, les infirmières et médecins scolaires. De par leur contact quotidien avec les élèves, les adultes de l'école sont amenés à observer des situations avérées ou douteuses de mauvais traitements d'enfants et d'adolescents. De fait, et depuis longtemps déjà, l'école assume cette responsabilité et signale de nombreuses situations au Service de protection de la jeunesse (SPJ). La nouvelle loi et son règlement d'application apportent toutefois des précisions très claires sur la personne responsable du signalement à l'école, en l'occurrence le directeur d'établissement, les procédures de signalement et le rôle du SPJ.

Ces nouvelles précisions apportées dans la loi ont créé quelques inquiétudes parmi les acteurs de terrain, en particulier chez les médecins et infirmières scolaires souvent en première ligne pour repérer de telles situations. Leur crainte, la plus souvent évoquée, concerne le sentiment de devoir signaler les cas très rapidement, avec le risque de manquer de temps pour analyser la situation, procéder à son évaluation, celle-ci revenant de droit au SPJ. Cela a été ressenti comme une pression supplémentaire avec la crainte de devoir signaler trop vite, de risquer des ruptures de confiance entre l'école, l'élève et sa famille, de ne plus avoir la maîtrise du temps, donc de courir le risque de se tromper dans les observations.

L'ODES, en tant que responsable des infirmières et médecins scolaires, se doit d'assurer qu'ils et elles ont les moyens et les outils nécessaires pour garantir un fonctionnement de qualité. C'est dans ce but qu'il assure leur formation continue, en adéquation avec l'évolution de leurs tâches. Toutefois, avant de mettre en route une nouvelle formation sensée combler des manques éventuels, il est nécessaire d'interroger le fonctionnement de base des équipes de santé. Cette manière de faire permet de répondre aux besoins réels des équipes, en tenant compte de leur contexte de travail, des ressources déjà à leur disposition, des réseaux éventuels à activer, le but final étant d'améliorer leurs compétences dans le domaine en question.

Afin de mettre en évidence la situation de base concernant les façons de procéder et permettre une réflexion commune sur les besoins en formation dans le domaine de la maltraitance, un questionnaire a été adressé à tous les directeurs des établissements scolaires et postsecondaires du Canton de Vaud, afin qu'ils le remplissent lors d'une rencontre avec leurs infirmières et médecins scolaires. Les objectifs de cette démarche leur ont été préalablement exposés lors de leurs rencontres régionales. Un retour des résultats leur sera fait selon le même procédé.

II. RESUME

Il s'agit d'une enquête de type qualitatif, conduite auprès des établissements scolaires et postsecondaires du Canton de Vaud, avec l'objectif d'offrir des formations adaptées aux besoins des intervenants de l'école, le but étant d'augmenter les compétences des établissements pour répondre de manière optimale aux nouvelles exigences de la LproMin. Un questionnaire a été adressé à 120 directeurs d'établissements. Il leur était demandé de répondre à dix questions ouvertes portant sur leurs pratiques en cas de repérage d'élèves en situation de maltraitance, ceci au cours d'une rencontre avec leurs infirmières et médecins scolaires. 85 questionnaires valables ont été retournés. L'analyse des réponses a permis de mettre en évidence que la maltraitance des enfants et des adolescents est un sujet qui préoccupe les adultes de l'école. Il ne fait aucun doute que les établissements scolaires et postsecondaires ont mis en place, et depuis longtemps, des dispositifs pour répondre aux exigences de la loi et aux besoins des enfants. Toutefois les réponses apportées, particulièrement en ce qui concerne les procédures à suivre, les critères d'appréciation des situations, le respect de la confidentialité, sont très variables d'un endroit à l'autre et mériteraient une uniformisation pour le canton. Un consensus semble se dessiner pour des formations sur le terrain, avec l'ensemble du réseau concerné (interne et externe à l'école), à partir d'un travail commun concret, comme la création de protocoles ou la supervision de situations. De nombreux répondants expriment un fort souhait d'éclaircissements et d'amélioration des relations avec le Service de protection de la jeunesse (SPJ).

III. BUT, OBJECTIFS ET METHODE

But

Faire un état des lieux du fonctionnement actuel afin d'ajuster par la suite les compétences des équipes de santé ou réseaux ad hoc des établissements scolaires et postsecondaires du Canton de Vaud dans le dépistage, le signalement et l'accompagnement des élèves victimes de maltraitance, afin de répondre de manière optimale aux nouvelles exigences de la LproMin.

Objectifs

- Mettre en évidence les besoins en formation continue des médecins et infirmières scolaires à propos des questions de dépistage, signalement et accompagnement des élèves maltraités, en accord avec les besoins des établissements scolaires et postsecondaires.
- Effectuer un état des lieux du fonctionnement actuel des équipes de santé ou réseaux ad hoc des établissements scolaires et postsecondaires concernant le traitement des questions de maltraitance.
- Proposer une formation continue en accord avec les besoins des acteurs de l'école et les exigences de la nouvelle LproMin.

Méthode

Une enquête de type qualitatif est la plus appropriée pour permettre de mettre en évidence les manières très diverses de procéder dans les établissements scolaires et postsecondaires et récolter les besoins particuliers des uns et des autres. Celle-ci s'est faite en deux temps :

1. Un questionnaire a été adressé à tous les directeurs d'établissements avec la consigne de le remplir lors d'une discussion commune avec l'infirmière et le médecin scolaire. Il comportait dix questions ouvertes¹ portant entre autre sur les procédures de signalement, le respect de la confidentialité, l'accompagnement des élèves, les besoins en formation. Idéalement, ce questionnaire aurait pu être rempli par l'équipe de santé. Toutefois, l'existence et la

¹ Cf. annexe 1

composition de telles équipes sont variables dans les différents établissements du canton, elles se réunissent également à des rythmes très divers. Dans un premier temps, il est apparu plus judicieux de provoquer une première rencontre entre directeur, médecin et infirmière et d'obtenir leur vision en tant que personnes incontournables dans les questions de maltraitance d'élèves.

L'analyse s'est faite par repérage et comptage de mots-clés après avoir relevé sur un tableau à double entrée les réponses résumées à chaque question et pour chaque établissement.

2. Quatre ateliers de réflexion, d'une quinzaine de personnes chacun (infirmières, médecins, directeurs) menés lors d'une journée de formation sur le sujet de la maltraitance, permettaient aux participants de faire des propositions de formation, ceci après avoir reçu les premiers résultats de l'analyse des questionnaires.

La méthode utilisée est celle des focus-groupes, les mêmes questions à débattre étant posées dans les quatre ateliers. Les discussions de groupe ont été rapportées par écrit. Un compte-rendu de l'ensemble en est fait dans le chapitre suivant.

IV. PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

1. Les répondants

120 questionnaires ont été adressés aux directeurs de 92 établissements de l'école obligatoire, de 9 gymnases et de 19 écoles professionnelles et OPTI avec la consigne de réunir leur infirmière et médecin scolaires pour répondre aux 10 questions posées.

88 établissements ont répondu à la demande qui leur était faite, dont trois de façon globale par le biais d'une lettre et non pas question par question. L'analyse a donc porté sur les réponses de 85 établissements. Le taux de réponses valables obtenu est de 71%, ce qui peut être considéré comme un très bon résultat, d'autant plus si l'on tient compte du délai relativement court laissé aux répondants pour se réunir et remplir le questionnaire. Il est suffisamment élevé, donc représentatif, pour permettre d'analyser valablement les données et en tirer des conclusions utiles.

Dans le détail, ont répondu complètement :

- 67 établissements de l'école obligatoire sur 92 (73%)
- 7 gymnases sur 9 (78%)
- 12 écoles professionnelles et OPTI sur 19 (63%)

2. Analyse des résultats, réponses question par question

Lors d'un premier survol des réponses, il est apparu que de nombreux établissements signalaient l'existence de groupes interdisciplinaires, activés au cours des procédures mises en place pour répondre aux affaires de maltraitance concernant leurs élèves. La question de l'existence de ces équipes n'était pas directement posée. Elles sont apparues au travers de la description des procédures. Leur nombre élevé, la description de leur fonctionnement et de leur composition a permis d'en faire un sujet d'étude en soi. En effet, 81% d'établissement signale l'existence d'un « réseau » interne, précisent leur composition et leur rythme de rencontre. Ainsi :

- 55 établissements (65%) signalent l'existence de réunions régulières entre les différents intervenants de la santé (au sens global) des enfants et adolescents à l'école. Le plus souvent, il est question de « groupes santé », d'« équipes santé », de « réseaux santé », de « groupes de référence », de « commissions pluridisciplinaires ». Ces groupes se réunissent à des rythmes très variables, allant d'une fois par semaine à deux fois par an. Leur composition est également variable. Le médecin scolaire, des représentants de la

direction ou des PPLS n'y sont pas toujours présents, de même que l'animateur de santé. L'infirmière scolaire et le médiateur semblent par contre être les piliers de ces groupes. Un assistant social du SPJ ou le conseiller école-famille (lorsqu'il existe) est parfois présent.

En cas de nécessité, particulièrement pour les situations de maltraitance, ces groupes peuvent être activés en urgence. Ils sont généralement ouverts aux enseignants qui ont des situations délicates à aborder.

- Parmi les établissements qui n'ont pas mentionné la présence d'une équipe pluridisciplinaire, 14 établissements (16%) signalent la création de groupes ad hoc pour les questions de maltraitance, constitués des personnes directement concernées par le problème.
- Enfin, 16 établissements (19%) ne signalent aucun groupe particulier.

Remarque : le fait que 16 établissements ne signalent aucun groupe activé en cas de maltraitance chez un élève, ne veut pas dire que ces écoles n'ont pas d'équipe de santé à leur disposition. Toutefois, elles ne semblent pas utilisées pour ces questions. Dans ces situations, c'est en général le directeur qui prend les choses en main, parfois en convoquant les personnes qu'il juge utiles à la résolution du problème, parfois en collaboration avec l'infirmière seule, ou la psychologue ou le médecin.

Les réponses par question :

Question 1 :

Qu'est-ce qui se passe si l'infirmière (ci-dessous IS) ou le médecin (ci-dessous MS) scolaires ont des doutes à propos de la maltraitance d'un élève? :

Dans 46 établissements, IS et MS se concertent et évaluent ensemble la situation. Ensuite, ils informent le directeur, le conseil de direction ou directement le groupe interdisciplinaire. Les situations sont particulières dans le postsecondaire, les élèves ayant souvent déjà atteint l'âge adulte. A ce niveau, les situations dépistées sont rares et IS et MS les traitent souvent seuls et collaborent plutôt avec des personnes extérieures à l'école, comme le médecin traitant. Le directeur et les enseignants ne sont informés qu'en cas de nécessité absolue et toujours avec l'accord de l'élève adulte.

Dans 34 établissements, les réseaux ad hoc ou les réseaux habituels sont activés tout de suite par l'IS ou le MS. A noter que le MS ne fait pas toujours partie du réseau en question. Deux écoles signalent un protocole clair de type « cellule d'urgence », une autre école signale être en cours de création d'un tel protocole.

Dans 5 établissements l'IS signale qu'elle est seule, le médecin étant très peu présent. Elle annonce alors directement la situation au directeur, à l'assistant social ou au groupe interdisciplinaire.

Question 2 :

Qu'est-ce qui se passe si le directeur ou un autre professionnel de l'école a des doutes ?

Le directeur peut s'adresser à différents partenaires : conseil de direction, psychologues, IS, médiateurs, maîtres de classe. Il peut activer le groupe existant ou parfois ne réunit que les personnes concernées. Il s'adresse parfois directement au SPJ.

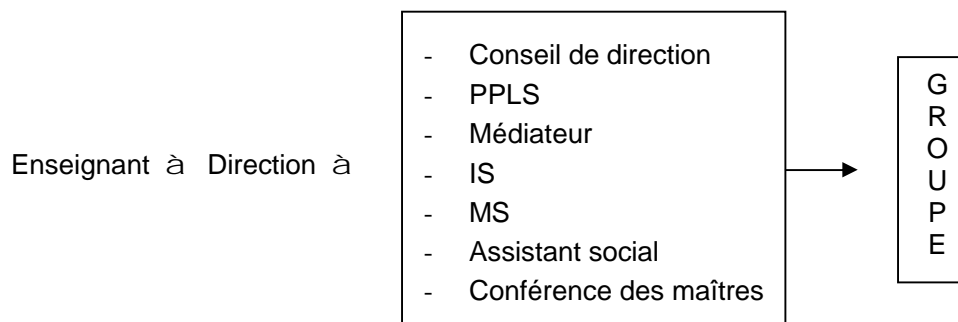
Les enseignants peuvent s'adresser à la direction, au conseil de direction, aux psychologues, aux médiateurs, à l'IS ou directement aux groupes existants dans lesquels ils peuvent venir exprimer leurs doutes. Dans 22 établissements, il est signalé que l'information est transmise directement à l'IS et/ou au MS.

Les deux schémas ci-après résument les différents chemins que peut prendre l'information avant d'être traitée.

L'infirmière ou le médecin ont des doutes. Dans ce cas, deux grands cas de figure se présentent :

- A. L'IS et le MS investiguent en commun à informer la direction à le groupe est convoqué si nécessaire.
- B. L'IS et/ou le MS s'adressent directement au groupe qui se réunit pour aborder la situation, en urgence si nécessaire.

Un enseignant ou un membre de la direction a des doutes :



Remarque : le directeur dispose d'une palette de possibilités qu'il utilise probablement en fonction de ses affinités personnelles, mais il arrive que le « service santé (IS et MS) » soit informé après que la situation a déjà été débattue avec d'autres acteurs.

Question 3 :

Comment circule l'information ?

Si les choses semblent claires une fois que le réseau est en place, il existe auparavant une zone floue de durée indéterminée au cours de laquelle les gens se parlent (parfois dans les couloirs ou au café), se téléphonent, s'envoient des e-mails ou des sms. Seules deux écoles signalent l'existence d'un protocole, type cellule de crise, qui précise la circulation de l'information. Certains établissements signalent des réunions spontanées des personnes concernées, en fonction des besoins du moment.

Question 4 :

Qu'en est-il de la confidentialité ?

Le maintien de la confidentialité est relevé comme un point délicat à traiter, mais dont la plupart se préoccupent. Plusieurs établissements signalent toutefois qu'il faut régulièrement rappeler la discrétion aux enseignants, qu'il s'agit d'éviter les « bruits de couloir », de faire attention aux portes et aux fenêtres ouvertes, de bien choisir les locaux de rencontre. Il est difficile également de gérer les discussions entre élèves.

18 établissements ont mis en place des systèmes de protection : courriel sécurisé, pas de procès-verbaux des séances ou alors adressés sous plis, dossiers gardés chez le directeur ou l'IS, sous clé, préservation de l'anonymat, jamais d'écrits, etc.

Pour les autres, l'existence des réseaux est en elle-même une protection de la confidentialité. Les secrets professionnels et secrets de fonction font partie des obligations des acteurs des réseaux. Une école a créé une charte qui doit être signée par tous les membres du réseau.

Dans les établissements du postobligatoire, on reconnaît que l'élève décide lui-même à qui l'information peut être transmise.

*Question 5 :
A qui revient l'appréciation de la situation ?*

Cette appréciation ne se fait quasiment jamais en solitaire. Il arrive qu'elle soit le fait de deux personnes seulement, particulièrement pour les élèves du postobligatoire. En très grande majorité, elle se fait par consensus, dans le groupe réuni autour du problème, après discussion sur la situation et en tenant compte des compétences des uns et des autres. Dans cinq établissements, la décision finale appartient au directeur qui tranche après avoir pris l'avis du groupe. Deux établissements signalent que le conseil de direction peut parfois décider seul. Enfin, dans un établissement du postobligatoire, il arrive que l'IS ou l'assistant social soient seuls pour apprécier la situation. En cas de doute, le SPJ est parfois consulté, de même que d'autres réseaux externes (réseau régional maltraitance, liste GRAFIC).

*Question 6 :
Comment se fait l'appréciation, sur quels critères ?*

Les plus souvent cités sont le degré d'urgence et de dangerosité pour l'enfant ou l'adolescent : Quels risques court-il ? Que manifeste-t-il comme symptômes ? Là aussi, les choses se discutent en grande majorité à plusieurs, mais avec des critères souvent très individuels. Seuls 11 établissements font référence aux critères SPJ inscrits dans le document de signalement. Une école a inscrit les critères de maltraitance dans son protocole. Le SPJ est parfois consulté directement.

*Question 7 :
Qui signe le document pour le SPJ ?*

En règle très générale, c'est le directeur qui signe le document, le plus souvent seul, quelquefois comme co-signataire avec le MS, l'IS ou la psychologue. En son absence, il est parfois remplacé par un doyen, éventuellement par le MS ou la psychologue. Deux établissements signalent la possibilité de faire signer le document par un enseignant.

*Question 8 :
Qui informe les parents, l'enfant ?*

De façon quasi générale, c'est le directeur qui informe les parents au cours d'un entretien. Souvent seul, il s'adjoit parfois un ou plusieurs membres du réseau. Dans de rares situations le groupe choisit celui ou celle qui va informer les parents, après réflexion au sujet des liens à préserver avec l'enfant ou l'adolescent. L'enfant est toujours informé par la personne avec laquelle il a développé des liens de confiance (IS, médiateur, psy, maître de classe, doyen, parfois directeur).

*Question 9 :
Qu'est-ce qui est mis en place dans l'établissement pour l'enfant ?*

De façon générale, les répondants estiment que se préoccuper du bien-être de l'enfant maltraité fait partie intégrante du rôle de l'école. Pour tous les partenaires interrogés, le suivi de l'enfant maltraité doit faire l'objet d'une attention particulière et différentes formes de soutien sont mises en place. Les réseaux suivent les situations de près, les ressources internes sont mises à disposition de l'enfant, parfois de la famille, une aide extérieure est souvent proposée. Quatre établissements désignent une personne de référence dans le groupe pour le suivi de la situation. Une attention particulière est demandée aux enseignants, particulièrement aux maîtres de classe. La question du suivi de la classe est signalée deux fois.

*Question 10 :**Quels sont vos besoins en formation et avec qui ?*

- 29 établissements (34%) signalent qu'ils n'ont pas de besoin particulier concernant le sujet. Parmi eux, 3 établissements signalent que la formation GRAFIC leur permet également de répondre à leurs besoins dans ce domaine, entre autre par la création de procédures et d'une cellule de crise pouvant également s'appliquer pour gérer un cas de maltraitance.
- 21 établissements (25%) adressent leurs demandes au SPJ : besoins d'éclaircissements sur son fonctionnement, ses ressources, les procédures de collaboration, ses attentes vis-à-vis de l'école, les délais d'intervention ; demandes de soutien tout au long de la démarche ; souhaits d'avoir un répondant clairement identifié et disponible ; éclaircissement sur les retours de situation, effets des signalements, de la séparation enfant-famille à long terme, ...
- 10 établissements souhaitent pouvoir bénéficier de supervisions ou d'intervisions, autour de situations réelles, ceci en réseau avec les partenaires internes (dont les enseignants) et externes.
- 8 établissements souhaitent un accompagnement pour travailler autour du fonctionnement du réseau local concerné par la maltraitance des élèves, afin d'améliorer la circulation de l'information, la connaissance des rôles des uns et des autres et mieux définir les collaborations.
- La formation GRAFIC est citée à six reprises comme exemple pouvant s'appliquer au domaine de la maltraitance.
- 2 établissements rappellent la formation de l'UNIL et demandent la possibilité d'y avoir accès pour ceux qui le souhaitent.
- Certains établissements font référence à des thèmes très spécifiques, tel des formations sur l'éthique, sur les conditions de la confidentialité, sur les aspects juridiques, pour une meilleure connaissance du dépistage et de la prise en charge de l'adolescent ou de l'enfant maltraité et de sa famille. Tous ces sujets devraient être abordés avec le réseau et localement.
- Enfin, quelques demandes éparses concernent : mener une réflexion sur le bien-être de l'élève dans l'école, le besoin d'une ligne directrice cantonale, la formation spécifique des enseignants, un rappel des procédures pour tous les acteurs de l'établissement, la question du suivi et de l'accompagnement des élèves adultes.

3. Résumé des ateliers

L'objectif de ces ateliers, menés lors d'une journée de formation, était de « définir ensemble la suite de la formation ». Les échanges qui ont eu lieu ont démontré que les thèmes relevés dans les réponses au questionnaire sont tous confirmés. Mais ce qui est devenu encore plus évident, c'est le souhait de travailler localement, peut-être par région, avec l'ensemble des partenaires du réseau interne et externe aux établissements scolaires. Ce dernier réseau est à définir selon les particularités locales. La collaboration avec le SPJ fut souvent au centre des débats, ainsi que l'intégration des enseignants dans la formation.

La construction commune de protocoles d'intervention paraît être un bon moyen d'aborder le travail de façon concrète, permettant de définir les rôles et les responsabilités de chacun, de travailler sur les manques et les besoins des uns et des autres, de créer des liens entre les partenaires. Le modèle de la formation GRAFIC a souvent été cité.

Les journées de formation réunissant tous les partenaires du canton pour des formations communes ne semblent pas souhaitées pour ce sujet difficile qu'est la maltraitance des enfants et des adolescents. Les acteurs de terrain souhaitent pouvoir travailler directement sur leurs propres situations concrètes, et sur les questions qu'elles leur posent en termes de repérage de signes significatifs, d'accompagnement et de soutien de l'enfant dans sa vie scolaire, de relation avec sa famille, voire de soutien de la classe si des pairs sont impliqués.

V. DISCUSSION

L'analyse des réponses reçues a permis de faire une bonne photographie de ce qui se passe actuellement dans les établissements scolaires et postsecondaires du canton de Vaud pour la prise en compte à l'école de l'enfance maltraitée. Le taux de 71% de réponses valables obtenu est suffisant pour en déduire les tendances générales concernant ce qui se passe actuellement dans des écoles, relever les nombreux aspects positifs, mais aussi les aspects plus mitigés méritant d'être corrigés et faire des propositions pour la suite.

1. *Les aspects positifs* : les situations de mineurs en danger sont actuellement traitées avec un grand sérieux dans les écoles vaudoises. Plus de 80% des établissements répondants réunissent un groupe de travail interdisciplinaire pour réfléchir et apporter des réponses à ces situations, ce qui est très réjouissant.

A partir du moment où le réseau se réunit, les choses semblent assez clairement déterminées, les règles de confidentialité respectées, les décisions sont prises par consensus. L'appréciation de la situation se fait également à plusieurs, les parents sont informés, ainsi que l'enfant par des personnes consciemment choisies par le groupe. La loi est appliquée, dans le sens où dans la quasi-totalité des cas, le directeur signe le document de signalement au SPJ. Le groupe se préoccupe toujours de l'accompagnement et du suivi de l'enfant, met les ressources de l'école à sa disposition et parfois à celle de sa famille.

Sur le plan de la formation, un consensus se dessine pour des formations locales, centrées sur le concret, qu'il s'agisse de créer des procédures ou de travailler sur des situations réelles. Une formation commune avec tous les acteurs internes et externes à l'école est généralement souhaitée.

2. *Les aspects plus mitigés* : plusieurs questions méritent que l'on s'y arrête pour y apporter des réponses.

- S'il existe des réseaux, groupe santé, etc. dans pratiquement tous les établissements, leur composition, leur rythme de rencontre, leurs objectifs sont très inégaux. De plus, il existe encore quelques établissements qui semblent ne pas pouvoir s'appuyer sur un groupe de travail pour des questions aussi délicates et où les choses sont décidées parfois par une seule personne.
- Seuls deux établissements signalent l'existence d'une procédure claire lorsque quelqu'un soupçonne ou dépiste un enfant maltraité dans l'école. Un autre établissement est en voie de créer un tel protocole. Mais pour tous les autres, ce qui se passe avant la réunion du groupe de travail laisse un espace flou, d'une durée indéterminée, pendant lequel la confidentialité n'est pas forcément protégée, des décisions unilatérales peuvent être prises, des personnes de « bonne volonté » mettent en route des réponses peut-être inadéquates. La circulation de l'information est mal définie, surtout lorsque la situation est révélée à un membre de l'équipe pédagogique et beaucoup de temps peut s'écouler avant qu'un groupe de travail soit réuni.
- Quelques établissements seulement ont défini des procédures qui permettent d'assurer la confidentialité. L'espace de temps qui s'écoule entre les soupçons d'une personne et la prise en compte de la situation constitue une porte ouverte à la dissémination de l'information à travers l'école.
- Les enseignants sont, au même titre que les IS, souvent en première ligne pour recevoir des confidences d'élèves. Ils reçoivent par contre peu de formation dans le domaine de la conduite d'entretien d'élèves, sont souvent démunis et ne souhaitent pas toujours aborder les problèmes.
- Les relations avec le SPJ semblent difficiles dans de nombreux endroits. La méconnaissance des uns et des autres, le manque de temps pour des rencontres, le manque de communication, entraînent méfiance et incompréhension, toutes choses fort nuisibles au traitement des situations délicates.
- Les relations avec les familles sont peu signalées et lorsqu'elles le sont, c'est souvent pour dire combien c'est difficile. On peut se demander pourquoi la tâche d'information aux parents incombe si souvent au directeur seul, compte tenu de la difficulté et de la lourdeur

de ces questions avec le risque de focalisation des parents sur la seule personne du directeur qui doit, malgré tout pouvoir continuer à jouer son rôle.

VI. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Les établissements scolaires et postsecondaires du Canton de Vaud n'ont visiblement pas attendu LproMin pour mettre en place des modes de faire en cas de soupçon ou d'évidence d'enfants et d'adolescents maltraités. La nouvelle loi ne devrait inquiéter personne, car elle ne fait que préciser les responsabilités. Les réponses au questionnaire nous ont toutefois permis de relever un certain nombre de points pouvant être améliorés, et indiqué certaines dispositions qui pourraient être prises afin de rendre les établissements encore plus performants dans ce domaine.

Propositions :

- Le groupe de travail interdisciplinaire des établissements semble être un lieu adéquat pour aborder les situations d'enfants en danger. La Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et l'Office des écoles en santé (SESAP) pourraient définir vers quoi devrait tendre « une équipe santé idéale », sa composition, le rythme utile de ses séances, ses objectifs minimaux, son fonctionnement. Les initiatives et le génie locaux doivent cependant être respectés en partie, en tant que réponses à des particularités locales.
- Chaque établissement devrait construire des procédures, un protocole, pour savoir rapidement comment réagir, qui doit faire quoi, en cas de doute ou de situations avérées d'enfant maltraité. L'ODES pourrait proposer la mise en place d'un programme dans la continuité du GRAFIC, les réponses à donner aux situations de crise présentant de nombreuses analogies avec celles à donner aux situations de maltraitance.
- Au fur et à mesure des demandes, l'ODES pourrait encourager des formations locales, en adéquation avec les particularités des réseaux locaux et à leurs besoins particuliers.
- Les relations avec le SPJ méritent d'être questionnées localement, ceci afin d'apporter les améliorations nécessaires à un meilleur fonctionnement.

VII. ANNEXES

- 1) Questions servant de base de discussion entre l'infirmière et le médecin scolaires et leurs directeurs, en vue de la journée de sensibilisation du 6 avril 2006 sur le thème de la prévention de la maltraitance en milieu scolaire.
- 2) Divers documents concernant la journée de formation du 6 avril 2006